

nier pays que depuis dix ans tandis que le Tibet a été définitivement occupé par les Chinois il y a plus d'un siècle. Il n'est point d'État européen qui ne croie que son premier devoir ne soit d'assurer la sécurité sur son territoire entier et qui ne fasse tous ses efforts pour y réussir. Si votre gouvernement agissait de même, il y a longtemps que le brigandage aurait disparu du Tibet : la sécurité la plus complète règne aujourd'hui dans l'Inde que les Anglais ont conquise il y a cent ans, en Algérie, ancien nid de pirates où les Français sont établis depuis un demi-siècle, dans le Turkestan enfin qui n'est russe que depuis trente ans. Quant à ce que vous prétendez que le gouvernement n'est point responsable des fautes du peuple, vous savez bien que c'est en contradiction avec vos livres et vos traditions, qui considèrent que le magistrat, dans la juridiction duquel un crime extraordinaire a été commis, est coupable et punissable pour n'avoir point su instruire son peuple. Sans aller jusque-là et sans incriminer en rien la conduite ni les intentions du Légat Impérial ni de l'administration chinoise dont nous nous sommes plu au contraire à reconnaître la bonne foi et le bon vouloir, il demeure constant que le gouvernement représente l'ensemble de ses sujets dans les relations internationales et que si une fraction quelconque du peuple se rend coupable de violence contre un étranger, voyageant conformément aux traités existants, il ne peut être exigé de réparation de cette violence que du gouvernement lui-même et non point directement des coupables sur lesquels aucun état étranger n'a ni autorité, ni action. La doctrine que vous essayez de soutenir peut vous sembler commode, mais prenez garde qu'elle ne se retourne contre vous. L'affaire du Kandjout vous a récemment avertis du danger qu'elle présente. Vous n'aviez pas voulu faire rendre justice à un marchand, sujet britannique, pillé par les Kandjoutis, vous aviez déclaré hautement que les méfaits de ces bandits ne vous regardaient pas ; les Anglais en ont profité pour entreprendre l'œuvre de police à laquelle vous vous dérobiez, pour occuper et garder un morceau de votre propriété légitime en se donnant l'air d'avoir le droit pour eux puisque vous abandonniez vous-mêmes vos droits en même temps que vos devoirs,